Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808 www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 06/2024

TITRE:	Appui à une participation accrue des membres aux assemblées de l'APN
OBJET:	Gouvernance
PROPOSEUR(E):	Linda Moen, mandataire, Première Nation de Kwanlin Dün, Yukon
COPROPOSEUR(E):	Alex Oakley, mandataire, Conseil des Tlingit de Teslin, Yukon
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui appuie et défend les intérêts collectifs de ses membres, plus de 600 Premières Nations à travers le Canada.
- B. L'APN tient en général deux assemblées par an (en été et en hiver) au cours desquelles les mandats et les directives de l'organisation sont établis par l'adoption de résolutions proposées et co-proposées par les Premières Nations-en-assemblée.
- C. Compte tenu de l'importance et des répercussions des décisions prises lors des assemblées de l'APN, le calendrier et l'accessibilité des assemblées de l'APN devraient répondre aux besoins et aux intérêts de ses membres afin d'encourager un taux de participation élevé.
- D. L'Assemblée d'été de l'APN se tient pendant l'un des mois les plus chauds de l'année (juillet) et, compte tenu des répercussions continues des changements climatiques, comme en témoigne la recrudescence des inondations et des incendies, la période de mai à août oblige les dirigeants des Premières Nations à être physiquement disponibles pour leurs familles et leurs communautés, ce qui nuit à leur capacité d'assister à l'Assemblée d'été de l'APN.
- E. Afin d'encourager et d'accroître la participation des membres aux assemblées et de répondre aux besoins des Premières Nations, il est recommandé que l'Assemblée d'été de l'APN soit reprogrammée pour se tenir au printemps, soit en mars ou en avril, et devienne une Assemblée de printemps de l'APN.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 06/2024

- **F.** Les dirigeants doivent se déplacer depuis les communautés rurales du Nord vers n'importe quelle ville du Canada pour assister en personne aux assemblées de l'APN, ce qui est coûteux et prend du temps, au détriment de leurs communautés.
- **G.** Il existe un précédent permettant aux membres d'assister virtuellement aux assemblées de l'APN.
- **H.** Pour aider les Chefs des Premières Nations du Nord et des régions rurales à assister aux assemblées de l'APN, il est recommandé d'offrir des options de participation virtuelle.
- I. Prévoir une exception l'année de l'élection d'un(e) Chef(fe) national(e), afin d'exiger des membres qu'ils assistent en personne à l'Assemblée pour promouvoir et encourager des échanges plus concrets parmi les membres.
- J. Les Premières Nations-en-assemblée ont le pouvoir inhérent d'établir leurs propres règles pour régir le déroulement des assemblées de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Appuient l'esprit et l'intention de la présente résolution et reconnaissent que les recommandations qui s'y trouvent pourraient nécessiter l'apport de modifications à la Charte.
- 2. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN d'examiner la résolution et de formuler des recommandations à l'occasion de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2024, à l'intention des Premières Nations-en-assemblée, en particulier en ce qui concerne les points suivants :
 - a. les considérations relatives aux coûts pour les membres qui doivent assister aux assemblées en personne pendant les années d'élection, lorsque les Premières Nations-en-assemblée choisissent leur Chef national:
 - **b.** tout autre point que les Premières Nations-en-assemblée pourraient avoir à prendre en considération au moment de prendre une décision visant à réaliser les objectifs de la présente résolution.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

